POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D101HUH_201

DELIBERATION n° 101/2019 du 24 octobre 2019
Complétant la délibération n° 107/2017 du 12 décembre 2017 fixant à nouveau le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale

En sa séance du 24 octobre 2019 à 8h20, convoquée le 17 octobre 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Georges TUIHANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;

Vu la délibération n° 107/2017 du 12 décembre 2017, fixant à nouveau le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine dans la fonction publique communale, et abrogeant les délibérations n° 37/2015 du 16 mars 2015, n° 145/2015 du 10 décembre 2015 et n° 64/2016 du 15 juin 2016 ;

Considérant les nécessités de service public ainsi que les inscriptions budgétaires ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) calculée en point d'indice peut être accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois "conception et encadrement" (A) et "maîtrise" (B) (tous emplois confondus) ainsi qu'aux agents non titulaires de niveau équivalent et exerçant des fonctions de même nature dont les missions revêtent une importance de sujétions particulières qu'ils sont appelés à assumer régulièrement dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Un arrêté de l'autorité de nomination fixe le nombre de points d'indice attribué mensuellement à chaque agent en tenant compte notamment de sa manière de servir et de la notation dont il a fait l'objet, et dans les limites fixées par le tableau ci-après :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
099-DE-987-200015055-20191024-D101HUH_201

Grades	Nombre
Administrateur communal	Entre 11 et 88
Conseiller principal	Entre 10 et 80
Conseiller qualifié	Entre 10 et 80
Conseiller	Entre 8 et 64
Technicien principal	Entre 5 et 40
Technicien de classe exceptionnelle	Entre 4 et 32
Technicien	Entre 4 et 32

Article 3 : L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires présente le caractère d'une indemnité de fonctions nécessairement liée à l'exercice effectif de celles-ci, laquelle n'est pas due en l'absence de service fait.

Elle continue d'être versée à l'agent lorsqu'il est placé en position de congés annuels, de congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, d'arrêts de travail liés à un accident de travail, de congés de maternité ou de congés d'adoption.

Elle ne peut être attribuée à un agent bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Article 4 : Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le montant de l'indemnité est calculé au prorata du temps travaillé.

L'agent qui bénéficie d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical ne peut voir son indemnité diminuée ou supprimée en raison d'un tel bénéfice.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111, 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION -

28 membres du conseil municipal étant en exercice.
22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire),
2. M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire),
3. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare),
4. M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire),
5. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (6è adjoint au maire),
6. M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire),
7. Mme Rosine TEMAUU épse MAI (8è adjoint au maire),
8. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
9. Mme Nicole PAU épse ROURA (maire délégué de Fitii),
10. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare),
11. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii),
12. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea),
13. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu),

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D101HUH_201

14. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation),
15. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (conseiller municipal de Fitii),
16. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA (conseiller municipal de Maeva),
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva),
18. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva),
19. M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe),
20. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii),
21. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) et
22. M. Antonio MALATESTE (conseiller municipal de Faie).

03 membres ont donné procuration :

1. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN ;
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU ;
3. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Maroe) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN.

03 membres sont absents :

1. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),
2. M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu),
3. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii).

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Le Maire,

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D101HUH_201